

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 106-23 C

Objet : RS - Désignation du référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévise

conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 106-23 C

objet **RS - Désignation du référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie**

Philippe Gamen, président, rappelle que la loi dite 3DS du 21 février 2022 dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Grand Chambéry doit désigner un référent déontologue à partir du 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue pour les élus, mutualisée avec le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CdG69). Le CdG73 a donc désigné, en qualité de référent déontologue pour les élus, celui du CdG69, qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences exigées. Il s'agit d'Elise Untermaier-Kerléo, maîtresse de conférences de droit public à l'université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille notamment sur la déontologie de la vie publique.

L'adhésion de Grand Chambéry à cette mission nécessite de conclure une convention avec le CdG73, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la Communauté d'agglomération représente celui facturé au CdG73 par le CdG69, correspondant à 80 € par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 € par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 20 € par élu membre du Conseil communautaire est demandée par le CdG73.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : désigne, en qualité de référent déontologue pour les élus, le référent déontologue du CdG69 qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

Article 2 : approuve la convention d'adhésion avec le CdG73 à la mission référent déontologue pour les élus,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **106-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Désignation du référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 3 - Désignation de représentants 5 - Autres (dont SEM; Commissions...)
Date de l'acte :	11 juillet 2023
Annexe(s) :	convention déontologue élus

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29695H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29695H1

Date de transmission en Préfecture :	11 juillet 2023
Date de réception en Préfecture :	11 juillet 2023
Publication sur le site internet:	mardi 11 juillet 2023